

NOMBRES DE MEMBRES

Au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

L'AN DEUX MILLE NEUF et le 10 novembre, à 20H30,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

03 novembre 2009.

DATE D'AFFICHAGE

03 novembre 2009.

Objet de la délibération

URBANISME/Maintien du droit de préemption urbain (DPU) suite à l'adoption du PLU.

Présents : MM. ABITAN, ACHARD D, ACHARD R, ASSENAT, BALMES, BENEZET, BINGLER, CROUZET, DARNAUD-SALHEN, DEDIEU, DREYFUS, FAUCHER, LAFUENTE, MARTINEZ-CELLIER, MALAVELLE, MONIER, MONNIER, MONTIGNY, PAUTARD, PIOUD, ROCHE, ROUVIERE, ROUX, THOMAS, VEZILIER.

Absent(e)(s) avec procuration : MM. COULET, RIVENQ, SUGIER, TEISSIER.

Mme Véronique PAUTARD a été nommée Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211, L. 213 et R. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 29 mars 1991, instaurant un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (NA) référencées au niveau du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2008107 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire notamment en matière d'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2009064 en date du 1^{er} septembre 2009 approuvant le zonage assainissement ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2009065 en date du 1^{er} septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le droit de préemption urbain instauré par la délibération du Conseil en date du 29 mars 1991 susvisée,

DECLARE que ce droit de préemption urbain s'appliquera sur l'ensemble des zones urbaines (U, U1, U2, U4) et des zones d'urbanisation future (I-AU, II-AU, III-AU, IV-AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

CONFIRME la délégation donnée à Monsieur le Maire, par délibération du 08 juillet 2008, pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECLARE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation

définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Dit que ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous Préfet de Alès ;
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance d'Alès ;
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Alès.

Fait les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Fait à ST CHRISTOL LEZ ALES, le 24 novembre 2009.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification du

Le Maire,
Philippe ROUX

